



La contractualisation en viande bovine

Contexte

Etats Généraux de l'Alimentation en 2017



Loi Egalim1 novembre 2018



Premiers mécanismes pour améliorer le revenu des agriculteurs via la contractualisation

- La prise en compte d'indicateurs notamment de coûts de production
- L'introduction d'une cascade prévue pour répercuter le prix producteur tout au long de la chaîne



Loi Egalim 2 novembre 2021



Loi consacrée à la protection de la rémunération des agriculteurs



Le contrat amont

L'éleveur doit faire une proposition de contrat à son acheteur qui constitue le socle de négociation entre les parties. Le contrat doit contenir les clauses suivantes :

- 1- Prix déterminé ou déterminable (formule de calcul selon 3 indicateurs et encadré par des bornes mini et maxi)
 - Coût de production
 - prix de marchés
 - Quantité, composition, qualité, origine et traçabilité
- 2- Renégociation du prix
- 3- Quantité totale sur la durée du contrat
- 4- Les modalités de collecte
- 5- Les procédures et délais de paiements
- 6- La durée du contrat (qui ne peut être inférieure à 3 ans)
- 7- Les règles en cas de force majeure
- 8- Les délais de préavis et indemnités éventuelles en cas de résiliation du contrat

Faire une première proposition de contrat avec une preuve d'envoi (recommandé ou mail avec accusé de réception) sans réponse, relancer votre acheteur. En cas de difficultés de négociation, vous pouvez solliciter le médiateur des relations commerciales (procédures sur le site du ministère de l'agriculture)

Dates d'entrées en vigueur

- **Au 1^{er} janvier 2022** pour tous les JB, génisses, vaches de race à viande + tous bovins SIQO (signe d'Identification de la Qualité et de l'Origine)
- **Au 1^{er} juillet 2022** pour les broutards
- **Au 1^{er} janvier 2023** pour tous les autres bovins

Exemple : Pour un animal de référence, une vache charolaise, R+, moins de 10 ans et 450 kg de carcasse

COUPROD

selon la méthode : $5,34 \text{ €/kgc} \times \text{pond } 50 \% + \text{cotation FAM} : 5,30 \text{ €/kgc} \times \text{pond } 50 \% = 5,32 \text{ €/kgc}$

interpro bassin GO

+ 0,12 €/kgc par classe de conformation supérieur, - 0,08 €/kgc par classe, - 0,05 €/kgc pour animal plus âgé,....